



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique senior, Réglementation et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 22 juin 2021

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande visant l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de gaz naturel renouvelable
Notre dossier : 312-00833
Dossier Régie : R-4008-2017

Chère consœur,

La présente fait suite à la correspondance de la Régie du 21 juin 2021 dans le cadre du dossier en objet (A-0280).

Question de la Régie : « *Comme la FCEI, la Régie constate aussi des disparités entre les informations fournies par Énergir à la FCEI à la pièce [B-0528] et celles fournies à la Régie à la pièce B-0577 relativement aux prévisions de livraison à partir de sites de production au Québec, dont elle ignore l'origine. La Régie demande à Énergir de préciser ce qui explique ces disparités.* »

Réponse d'Énergir :

La pièce B-0528, déposée en mars 2021, fait état des projets québécois potentiels qui présentent un niveau de certitude relativement élevé, à savoir les projets qui bénéficient de subventions gouvernementales.

La pièce B-0577, déposée en mai 2021, présente quant à elle l'ensemble des projets québécois potentiels (ayant reçu ou non une subvention gouvernementale). La liste des projets présentée à la pièce B-0577 est donc plus exhaustive, bien que le niveau de certitude de certains projets soit moins élevé. Il est à noter que les informations fournies à la pièce B-0577 correspondent à celles fournies par Énergir dans le cadre du dossier tarifaire 2021-2022.

Question de la Régie : « *Pour les quatre contrats, la Régie constate aussi des disparités relativement aux dates de premières livraisons des quatre contrats indiquées à la pièce B-0577 et celles indiquées à la pièce B-0531. La Régie souhaite donc qu'Énergir lui indique quelle pièce*



- 2 -

présente les informations les plus à jour en matière de date des premières livraisons estimées, pour chacun de ces contrats, en justifiant sa réponse, le cas échéant. »

Réponse d'Énergir :

Énergir soumet qu'il n'existe pas de disparité entre les pièces B-0577 et B-0531 relativement aux dates de premières livraisons des quatre contrats. Énergir tient cependant à préciser que les dates prévues à la pièce B-0531 correspondent à l'année financière d'Énergir. À titre d'exemple, la période « Q1-2022 » correspond à la période Q1 de l'année tarifaire 2021-2022, à savoir les mois d'octobre à décembre 2021.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/nv